

Projet de loi portant modification du livre V, titre premier, chapitre III, du Code du travail

Résumé

Le présent projet de loi s'inscrit dans le cadre de l'établissement d'un plan de maintien dans l'emploi ayant pour objectif d'accompagner les entreprises en difficulté afin d'éviter le recours à des licenciements ou à un plan social.

Dans cette optique, le présent projet de loi propose d'introduire dans le Code du travail

- d'une part, la faculté pour le Comité de conjoncture de demander aux partenaires sociaux, signataires d'un plan de maintien dans l'emploi, des informations relatives à sa mise en œuvre, afin de pouvoir mettre en place un suivi cohérent et adéquat permettant l'évaluation économique et financière de l'entreprise.
- d'autre part, les conditions et modalités relatives au cofinancement par le Fonds pour l'emploi des formations assurées dans le cadre d'un plan de maintien dans l'emploi.

À cet effet, le projet de loi prévoit de modifier l'article L. 513-3 du Code du travail par l'ajout d'un paragraphe *5bis* ainsi que d'ajouter les articles nouveaux L. 513-5, L. 513-6 et L. 513-7 au même code.